

Quant au reste, monsieur l'Orateur, nous traitons d'un bill fiscal et un tel bill n'a pas de principe—celui-ci moins que tout autre, et je réprime fermement mon envie de faire un long discours à ce sujet, mais je vais dire que d'après la définition spéciale que donne le Règlement de la Chambre des principes, aucun principe n'est ici en cause. Le projet de loi est intitulé:

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi.

Puis nous passons en revue presque toute la loi de l'impôt sur le revenu, et le projet de loi modifiant la loi a 707 pages de long.

M. Lewis: 739.

M. Baldwin: D'accord 739—j'accepte l'amendement motivé de mon ami de York-Sud (M. Lewis). Nous nous apercevons que le projet de loi traite de presque toutes les activités possibles et imaginables de la société du Canada. Le comité a étudié le bill très sérieusement en groupes et en catégories, comme l'avaient conseillé les leaders des partis à la Chambre. Ce que nous demandons maintenant, c'est que l'on essaie d'organiser le débat en troisième lecture de la même façon qu'on l'avait fait en comité. Les députés assis à ma gauche ont demandé qu'on renvoie le projet de loi au comité, de sorte que ce dernier puisse étudier certains articles spéciaux. Nous aurions pu demander la même chose, mais ce serait assurément inutile. Nous avons pris ces deux articles qui, selon nous, touchent plus particulièrement l'agriculture et nous avons demandé au comité de les réexaminer et de faire des recommandations à la Chambre. C'est là la formule classique et généralement admise qui permet de renvoyer un projet de loi au comité à la troisième lecture.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai que je ne pense pas que le président du Conseil privé parlait avec conviction quand il a émis cette objection, si l'on considère les implications de ce bill et les ajustements qui ont été apportés à notre Règlement, et aux précédents et à la procédure afférents à ce Règlement, afin de tenir compte du cas très particulier que constitue ce bill. Il me semble qu'il s'est rendu compte, tout comme moi-même, que nous sommes à présent engagés dans un débat qui durera probablement plusieurs jours. Si nous voulons que ce débat se déroule d'une manière ordonnée et raisonnable, il nous faudra suivre la voie tracée par le comité plénier. Cela pourrait nécessiter quelque souplesse de la part de la présidence quand elle aura à examiner, de temps à autre, à la lumière du Règlement et des précédents, les amendements susceptibles d'être proposés. La Chambre risque de devoir examiner ce bill pendant encore longtemps si nous n'avons pas toute liberté pour étudier un bill de ce genre et si nous ne pouvons notamment décider de renvoyer tel ou tel article au comité aux fins d'examen, modification éventuelle ou recommandation.

• (2.20 p.m.)

A ceux qui disent que ces questions ont déjà été étudiées, je ne dis pas le contraire. Néanmoins, c'est une procédure mise au point par le Parlement britannique et acceptée chez nous. Nous pourrions donc consigner nos votes au compte rendu sur des questions ayant déjà fait l'objet d'un vote en comité. Les députés pourront faire

consigner leurs noms au compte rendu de la Chambre et faire connaître leur position sur tel ou tel point. Je suis convaincu que pour diverses raisons, les députés d'en face tiendront à faire consigner leur accord avec telle ou telle partie du bill, que nous pourrions, entre parenthèses, mettre en cause dans le cours des choses. Si l'on ne procède pas de la sorte, les députés risquent de perdre en partie, voire en totalité, la possibilité d'engager une discussion juste, approfondie et documentée. Si les députés se voient refuser l'occasion de se prononcer lors d'un vote inscrit sur un amendement de ce genre et si un tel amendement est jugé irrecevable, nous sommes dans de bien mauvais draps pour le reste des délibérations à l'étape de la troisième lecture.

J'ai un dernier commentaire à faire. Si les ministériels sont mécontents que la motion contienne les mots «la position spéciale que les agriculteurs occupent dans la structure économique du Canada», et même si mon ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de qui je pense obtenir le consentement n'est pas ici, je les retirerai bien volontiers. Je crois avoir clairement exposé notre position à ce sujet.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à propos de cette proposition d'amendement ou de modification de la motion, je renoncerais certainement à toute objection de procédure compte tenu de ce que mon honorable ami a dit sur l'étude de ce bill en comité plénier. Si nous devions supprimer après les mots «qu'il est autorisé à modifier» les mots «le bill de façon à affirmer la position spéciale que les agriculteurs occupent dans la structure économique du Canada et qu'à cette fin il envisage, en particulier, l'opportunité de modifier» la motion se lirait en partie comme il suit: «qu'il est autorisé à modifier ainsi les articles 29 et 39,» etc. Cela centrerait le débat sur ces deux articles et ne mettrait pas les députés dans une position telle que s'ils se prononçaient contre des modifications aux articles 29 et 39 ou contre la proposition qu'on renvoie les articles 29 et 39, ils se prononceraient par la même occasion contre la déclaration selon laquelle les agriculteurs occupent une position spéciale dans la structure économique du Canada. Voilà précisément ce que nous serions forcés de faire si l'amendement était mis aux voix dans sa forme actuelle. C'est une déclaration de principe que nous appuierions si elle se tenait toute seule. Toutefois, puisqu'on l'a incorporée ici et à cause de ses répercussions sur cet article, nous devons rejeter ce dernier dans sa totalité. Si mon honorable ami fait ce qu'il propose, je ne formulerai aucune objection procédurale.

M. Baldwin: Je le ferai. Toutefois, le président du Conseil privé pourrait proposer la suppression de ces termes.

L'hon. M. MacEachen: Non, merci!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Avant de donner la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je veux établir clairement quels mots doivent être supprimés. Si l'honorable député de Peace River et les membres de son parti conviennent de cette suppression, je suis persuadé que le débat sur la procédure en sera raccourci.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, si le président du Conseil privé estime que ces mots l'empêchent de reconnaître que cette motion mérite d'être débattue, j'accepterai à regret de demander la suppression de ces mots.